

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23/43

Séance du 27 novembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 novembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45), VERDET Patricia.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

Objet : SEMCODA – Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

Le bailleur social SEMCODA a transmis à la commune d'Injoux-Génissiat, une proposition de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales, pour mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Cette convention matérialise le passage d'une gestion des logements de type « stock » en gestion de type « flux » → en gestion de type « stock », les logements sont identifiés de par leur taille/type (ex : T2 / T3) alors qu'en gestion de type flux c'est seulement un nombre de logements qui est affecté au réservataire.

La commune aura donc deux logements réservés quel que soit le type. L'objectif de ce mode de gestion est de mieux répondre aux attentes des demandeurs.

En ce qui concerne le fonctionnement du droit de réservation, la collectivité conserve la possibilité de choisir entre le mode de gestion direct ou le mode de gestion délégué. Il conviendra d'exprimer clairement ce choix dans la convention.

Mme Sophie SELLIER, ayant dû quitter momentanément la séance n'a pas pu prendre part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Décide** d'opter pour le mode de gestion délégué ;
- **Autorise** le maire à tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ